



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 28460

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des conclusions du rapport « lutter contre les discriminations » rendu public le 6 avril 1999 par le conseiller d'Etat Jean-Michel Belorgey. Ce rapport préconise la création, par la loi, d'une véritable autorité indépendante sur le modèle de la CNIL ou du CSA. Aussi, il souhaiterait savoir quelle est la position du Gouvernement sur ce projet.

Texte de la réponse

La lutte contre toutes les formes de discriminations à raison de l'origine étrangère dans le monde du travail constitue l'une des priorités de la politique conduite par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Dans son rapport rendu public le 6 avril 1999 sur les moyens permettant de lutter contre les discriminations, M. Jean-Michel Belorgey a formulé plusieurs propositions parmi lesquelles la création d'une autorité administrative indépendante, l'adaptation des structures administratives existantes et l'amélioration de la législation anti-discriminatoire. Plutôt que la création d'une autorité administrative indépendante, le Gouvernement a préféré la mise en place rapide d'un groupement d'intérêt public. Cet organisme nommé « groupe d'étude sur les discriminations » (GED) a été constitué le 15 avril 1999 pour jouer le rôle d'un observatoire et d'un centre d'analyse sur les discriminations. Il regroupe les principaux ministères, des structures publiques comme le médiateur de la République ou le fonds d'action sociale, les partenaires sociaux et les principales associations de lutte contre le racisme. Il a pour objet d'analyser les discriminations dont souffrent dans tous les domaines les populations à raison de leur origine étrangère, réelle ou supposée, en expliquant les mécanismes à l'oeuvre et en formulant des propositions. Il porte les résultats de ses travaux à la connaissance de l'opinion publique, des acteurs sociaux et des pouvoirs publics. Par ailleurs, lors des Assises nationales de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations qui se sont tenues le 18 mars 2000, le Premier ministre a confié au GIP-GED une nouvelle mission en lui demandant de produire tous les ans un rapport sur les discriminations raciales en France et les moyens de les combattre. Ce rapport tiendra compte de l'action menée par les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) et des données issues du numéro d'appel gratuit sur les discriminations, le « 114 », dont la création a été également annoncée par le Premier ministre à l'occasion de cette manifestation. Ce numéro d'appel, qui fonctionne depuis le 16 mai 2000, permet à toute personne s'estimant victime ou témoin de discrimination à caractère racial d'être écoutée et conseillée et assistée. Chaque signalement est transmis à la CODAC du département de l'appelant, qui doit recontacter la personne dans les quinze jours et se charger des suites à donner (enquête, saisine de la justice...). Le GIP-GED, dans un souci de cohérence et de logique, s'est vu confier la gestion du numéro d'appel gratuit « 114 » à compter du début de l'année 2001, ce qui a nécessité une refonte de ses statuts et une modification de son intitulé : il s'appellera désormais le « groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD). Parallèlement, les CODAC, créées en janvier 1999 par le ministère de l'intérieur, ont vu leur rôle renforcé et précisé par une circulaire du 2 mai dernier du Premier ministre, de façon à constituer dans chaque département un lieu d'écoute, de réflexion, d'impulsion et de mise en oeuvre des actions destinées à lutter contre les discriminations. Présidées par le préfet, leur composition a été élargie à tous les acteurs administratifs, économiques et sociaux du département

et le procureur de la République en est désormais le vice-président. Un secrétariat permanent est également mis en place, notamment pour suivre le traitement des signalements transmis par le » 114 « , et un plan départemental de lutte contre les discriminations devra être élaboré. L'architecture de ce dispositif, qui permet à la fois de mieux connaître et combattre les phénomènes discriminatoires, de mobiliser tous les acteurs publics et privés concernés et d'assister les victimes de pratiques discriminatoires répond au souhait exprimé par M. Jean-Michel Belorgey de disposer en France d'un système opérationnel et efficace pour lutter contre les discriminations. Celui-ci devrait être prochainement complété par l'adoption, par le Parlement, de dispositions visant à renforcer la législation anti-discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28460

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2285

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4909